

CONVENTION DE ROTTERDAM

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement I
11-13, chemin des Anémones, Châtelaine, Genève, Suisse
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax : +41 (0) 22 917 8098 | Mél : brs@un.org

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tél. : +39 06 5705 2061 | Fax : +39 06 5705 3224 | Mél : pic@fao.org

20 octobre 2023

Objet : Envoi du document d'orientation des décisions et demande de soumission de réponses concernant l'importation de terbufos

Chère Autorité Nationale Désignée,

À sa onzième réunion, dans sa décision RC-11/3, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a convenu de modifier l'annexe III à la Convention pour y inscrire le terbufos dans la catégorie de pesticides.

L'amendement à la Convention entre en vigueur pour toutes les Parties le 22 octobre 2023. Vous trouverez ci-joint une copie de la notification dépositaire (Référence : C.N.281.2023.TREATIES-XXVII.14) contenant le texte intégral dudit amendement dans les six langues officielles des Nations Unies (pièce jointe 1).

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention de Rotterdam, chaque Partie remet au Secrétariat, dès que possible et au plus tard neuf mois après la date d'envoi du document d'orientation des décisions, une réponse concernant l'importation future du produit chimique concerné. Par la présente, le Secrétariat de la Convention de Rotterdam distribue à l'ensemble des Parties les documents d'orientation des décisions pour le produit chimique mentionné ci-dessus (pièce jointe 2) en leur demandant de faire part au Secrétariat, d'ici au **21 juillet 2024**, de la décision de leur gouvernement concernant l'importation future de ce produit chimique.

Vous pouvez envoyer la réponse de votre pays en utilisant le formulaire en ligne « Réponses des pays importateurs » (disponible à <http://www.pic.int/tabid/1165>) ou le fichier Word ci-joint (pièce jointe 3). Dans ce dernier cas, le formulaire dûment rempli, signé, daté et, le cas échéant, portant le sceau officiel de l'autorité concernée doit être envoyé au Secrétariat par courriel ou bien par la poste. Vous pourrez trouver le document d'orientation des décisions dans les six langues officielles des Nations Unies sur le site web de la Convention de Rotterdam à l'adresse : <http://www.pic.int/tabid/2413/Default.aspx>.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 10, le Secrétariat, à l'expiration du délai indiqué au paragraphe 2, adresse immédiatement à toute Partie n'ayant pas remis de réponse une demande écrite l'invitant à le faire. Le Secrétariat remplira cette tâche en inscrivant à l'appendice IV de la circulaire PIC LVIII (58), dont l'envoi est prévu pour décembre 2024, les Parties qui n'ont pas présenté de réponses concernant l'importation de terbufos.

Aux : Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam
cc : Correspondants officiels de la Convention de Rotterdam

Si votre pays a nommé plus d'une Autorité Nationale Désignée, vous êtes prié de bien vouloir communiquer avec les autres Autorités Nationales Désignées et, le cas échéant, de soumettre une réponse consolidée concernant l'importation future de ce produit chimique.

Nous vous remercions pour votre soutien constant à la Convention de Rotterdam. Nous espérons recevoir votre réponse en temps utile. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le Secrétariat aux adresses figurant dans l'en-tête de la présente lettre.

Veuillez agréer, Chère Madame/Cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour



Rolph Payet

Secrétaire exécutif des Conventions de Bâle,
de Rotterdam et de Stockholm



Christine Fuell

Secrétaire exécutive *par intérim* de la
Convention de Rotterdam

Pièces jointes :

- Pièce jointe 1 : Notification dépositaire de l'amendement
- Pièce jointe 2 : Document d'orientation des décisions pour terbufos
- Pièce jointe 3 : Formulaire de réponse concernant l'importation et instructions